**Commune de Fourons**
**Place Communale 1**
**3798 Fourons**

**(TRADUCTION de la délibération) du** REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE et ECHEVINS

**Séance du jeudi 7 septembre 2023**

**Présents**

Joris Gaens: Bourgmestre-président
William Nijssen, Jean Levaux: Échevins
Kimberly Peeters, Directeur général

**Excusé**
Yolanda Daems, Échevin

**Absent**

**Règlement complémentaire concernant la circulation routière Schietekamer**

**Le collège**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à l'obligation expresse de motiver les actes administratifs

Vu la Loi sur les Nouvelles Communes pour les articles encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation de la tutelle administrative des communes de la Région flamande et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret sur les pouvoirs locaux du 22 décembre 2017 et ses modifications ultérieures

Vu la loi sur la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'utilisation des voies publiques

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 déterminant les dimensions minimales et les conditions particulières d'installation des signaux routiers

Vu l'arrêté du 16 mai 2008 relatif à la réglementation complémentaire de la circulation routière et à l'installation et au financement de la signalisation routière

Vu l'arrêté d'exécution du 23 janvier 2009 relatif à la réglementation complémentaire en matière de circulation routière ainsi qu'à l'installation et au financement de la signalisation routière

Vu la circulaire MOB/2009/1 du 3 avril 2009

Vu la décision du Conseil municipal du 21 août 2014 de déléguer à l'Exécutif municipal le pouvoir d'adopter les règlements complémentaires.

Vu le plan de mobilité communal tel qu'il a été adopté par le conseil communal le 15 septembre 2005

Considérant que le règlement complémentaire ne concerne que les routes communales

Considérant qu'un règlement complémentaire n'a pas été adopté précédemment pour cette route ; qu'il est donc nécessaire d'adopter un règlement complémentaire reprenant la signalisation existante

Considérant que cette route est classée dans le plan de mobilité communal comme une route de distribution (route locale de type II)

Considérant que les routes de distribution sont destinées à relier les différents arrondissements entre eux

**arrêté**

Article 1 Á Schietekamer, à partir d'un endroit situé en face de la maison numéro 9 jusqu'à l'entrée de la maison numéro 6, il est interdit de s'arrêter et de stationner ; le début de la réglementation du stationnement est indiqué ; la fin de la réglementation du stationnement est indiquée.

Cette interdiction est signalée par des panneaux de signalisation :

E3

GXa

GXb

Article 2 Á Schietekamer, à l'entrée de la maison numéro 6, il est interdit de circuler, de s'arrêter ou de stationner sur les marques du guide de circulation ou du plan de déplacement.

Ceci est indiqué par des panneaux de signalisation :

WM77.4

Article 3 Á Schietekamer, à partir de l'endroit où la route devient la Rue Docteur J. Goffin jusqu'à la maison numéro 4, il est interdit de stationner sur la chaussée des deux côtés de la route.

Cette interdiction est signalée par des panneaux de signalisation :

WM75.1.2

Article 4 Á Schietekamer, du numéro d'habitation 37 jusqu'à l'intersection avec Ketten, il est interdit, dans les deux sens, de rouler à plus de 50 km/h. Cette interdiction est signalée par des panneaux de signalisation : WM75.1.2.

Cette interdiction est indiquée par des panneaux de signalisation :

C43

Article 2 Le présent règlement complémentaire sera notifié au Département de la Mobilité et des Travaux Publics

**Vote**

avec 3 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Vu et approuvé par le collège du**
**bourgmestre et échevins en séance du jeudi 7 septembre 2023**

**(signé) Kimberly Peeters**
**Directeur général**

**(signé) Joris Gaens**
**Bourgmestre-président**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ**

**Kimberly Peeters**
**Directeur général**

**Joris Gaens**
**Bourgmestre**